



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
9 avril 2019- 20 h 00

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 2 avril 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Laurent FOREST - Christine GALVANI - Lucien SORMAIL - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Eric BORRA - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Véronique MAUMY - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

Françoise EMERY - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Maryse CABAU - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Karine ROVIRA - Irène BACLE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Philippe GOUX a donné pouvoir à Georges RAVOIRE - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Gérard BOLET - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Joël MIELLET a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Danielle SUBIELA a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Marc TONDRIAUX a donné pouvoir à Sylvie BORIES - Mireille GARCIA a donné pouvoir à Didier BELAIR

Secrétaires de séance : Marie-Pierre DOSTE

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 41** **Votants : 56**

Ordre du jour du 9 avril 2019

➤ Intervention du Syndicat mixte DECOSET

DAUH / Transports et déplacements

- 1 - Avis du Sicoval sur l'évaluation environnementale du projet Toulouse Aerospace Express - Connexion Ligne B (TAE-CLB)..... p 3**
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAUH / Foncier

- 2 - Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - Approbation de la modification du règlement d'intervention foncière..... p 6**
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DGA EP / Eau et assainissement

- 3 - Actualisation du schéma directeur d'eau potable - Programme de travaux - Évaluation de l'impact sur le prix de l'eau..... p 7**
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DGA EP / Eau et assainissement

- 4 - Convention de reversement partiel des redevances d'eau..... p 12**
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAUH / Foncier

- 5 - Commune de Labastide-Beauvoir - Vente d'un terrain lieu-dit "En Cabos" à un aménageur. .p 13**
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Politique du logement

- 6 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2019 pour le parc social public..... p 14**
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

- 7 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2019 pour le parc social public..... p 17**
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

- 8 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : avenants 2019..... p 18**
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 9 - Renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'Habitat » du Sicoval pour 4 ans sur la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2023..... p 20**
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DGA EP / Voirie et infrastructures

- 10 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la suppression du passage à niveau n°201 à Montgiscard..... p 25**
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DGA EP / Voirie et infrastructures

- 11 - Rebigue - Fonds de concours - Busage de fossés - OP 448 2017 0017 / 7203..... p 26**
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 12 - Modification du tableau des effectifs (Résorption des emplois précaires)..... p 27**
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 13 - Créations d'emplois..... p 29**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

14 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant).....p 35

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

15 - Modification du tableau des effectifs (à effectif constant).....p 37

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DA / Affaires juridiques

16 - Protocole transactionnel La Masquère.....p 40

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DA / Commande publique

17 - Mission d'ingénierie géotechnique et contrôles 2019-2023.....p 41

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DA / Commande publique

18 - Convention de groupement de commandes sur la mission d'ingénierie géotechnique et contrôles 2019-2023.....p 42

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

19 - Ramonville Saint-Agne : travaux de rénovation énergétique de la crèche « Les petits mousses ".....p 42

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction des politiques éducatives

20 - Convention de partenariat entre la commune d'Ayguesvives, le Sicoval et l'association Assaut musical pour l'organisation du festival Larsen.....p 45

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Désignation du secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Marie-Pierre Doste.

Présentation par le syndicat DECOSET

Jacques Oberti remercie les représentants de DECOSET pour leur présence :

- Monsieur Marc Péré, Président de DECOSET
- Monsieur Pierre Bertorello, Vice-Président de DECOSET en charge des finances
- Claire Gérard, Directrice générale des services de DECOSET

L'invitation de DECOSET en conseil fait suite à un débat sur la question de la révision des tarifs des déchets sur le Sicoval. Il s'agit aujourd'hui de faire un point d'actualité mais aussi d'avenir, avec un focus sur la politique tarifaire. Les déchets sont un enjeu essentiel pour la transition écologique et le développement durable.

Marc Péré rappelle que DECOSET est un syndicat mixte avec 8 EPCI adhérents. 13 déchetteries sont gérées aujourd'hui et 20 le seront en 2021 car le syndicat récupère celles de Toulouse métropole. Deux incinérateurs existent également.

L'évolution des tonnages est présentée. Sur la zone dont fait partie le Sicoval, les tonnages sont relativement stables avec 43% venant des Ordures Ménagères, 30% venant des déchetteries et 14% du tri.

Le plan d'actions 2014-2020 est détaillé. Deux grands enjeux sont posés : rationaliser le

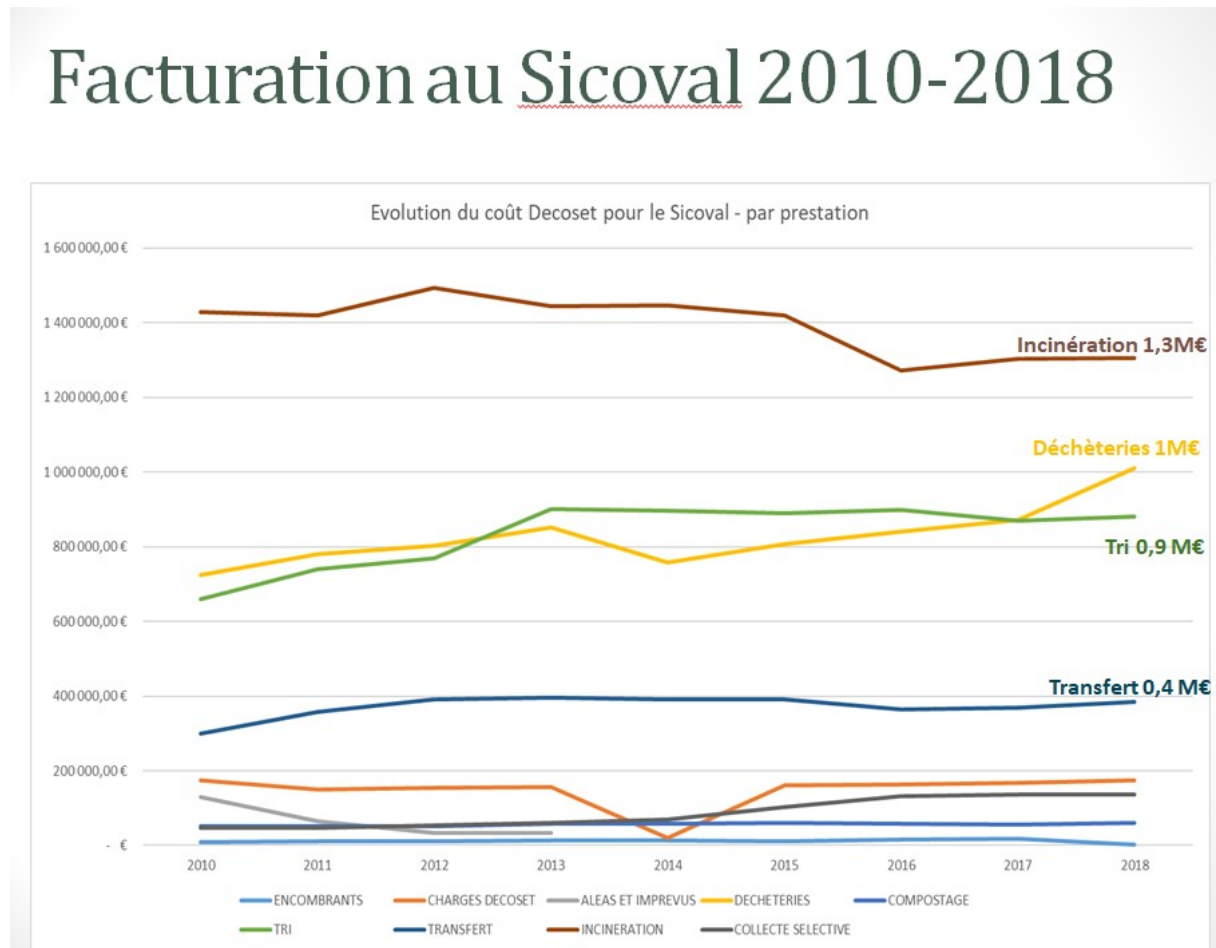
territoire d'une part et développer la valorisation et maîtriser les coûts d'autre part. Afin de répondre à de nouvelles obligations en termes de tri de plastique, un nouveau centre de tri est prévu.

Pierre Bertorello présente le compte administratif 2018 qui est d'environ 30 millions d'euros. Il fait apparaître un léger déficit du fait des variations de charges liées à des indices à la hausse (main d'œuvre et pétrole). Les hausses de charges sont toutefois atténuées par l'utilisation des excédents.

Plusieurs scénarios ont été étudiés concernant les tarifs 2019. L'objectif est d'être au plus près des coûts réels tout en minorant les déficits.

Le gisement du Sicoval par habitant montre très nettement les effets d'une politique volontariste en termes de tri. Par contre l'apport en déchetterie est stable mais les chiffres en kg/habitants restent plus faibles que dans les autres territoires.

Concernant les éléments facturés au Sicoval, les postes les plus importants sont l'incinération, les déchetteries et le tri :



Le coût du traitement facturé au Sicoval entre 2010 et 2018 fait apparaître une hausse globale mais une baisse du coût par habitant.

La prospective financière va être engagée pour anticiper les investissements sur 2020-2023.

Les projets sont notamment :

- un nouveau centre de tri (20 à 30 millions d'euros)
- le renforcement du traitement des fumées des incinérateurs au vu d'une nouvelle

réglementation européenne (45 à 50 millions d'euros)

- des travaux pour les déchetteries.

Au total, 95 millions d'euros d'investissement sont nécessaires.

Jacques Oberti remercie DECOSET pour la présentation.

François-Régis Valette a compris que la facturation au Sicoval devrait baisser d'ici 2024, avec une baisse de près de 500 000 euros, et ce malgré de lourds investissements. Il souhaite avoir confirmation de ces éléments.

Marc Péré le confirme.

François-Régis Valette constate la saturation de certaines déchetteries sur le Sicoval, ce qui pose le problème de dépôts sauvages. En dehors des gros investissements, il se demande si ce problème va être pris en compte.

Marc Péré indique qu'une extension de la déchetterie de Ramonville est en projet ; des discussions sont en cours concernant un terrain jouxtant la déchetterie actuelle.

Jacques Oberti rappelle que la déchetterie de Montgiscard est neuve et qu'à Labège des réflexions sont en cours pour désengorger l'accès à la déchetterie. De plus, il y a un projet de création sur Saint Orens et d'extension à Ramonville. Cela pose la question plus globale des déchetteries. Des améliorations au niveau de leur gestion sont à envisager.

Marc Péré rappelle qu'à l'échelle du territoire de Decoset, il y a un plan de modernisation des déchetteries sur tout le territoire. Par ailleurs le recours en déchetterie est à la hausse sur tous les territoires, ce n'est pas spécifique au Sicoval et à la redevance incitative.

Pierre-Yves Schanen demande des informations sur les contrats passés par DECOSET sur le traitement des déchets. Il voudrait savoir comment la facturation s'organise et ce qu'on paye et à qui, notamment les systèmes de délégation qui font fonctionner le tri.

Claire Gérard indique que concernant la facturation de DECOSET au Sicoval, cela correspond à ce que DECOSET paye au prestataire, en fonction du tonnage produit par le Sicoval ou de la population pour d'autres catégories de prix. La facturation se fait par rapport aux chiffres réels du Sicoval, basés sur la population ou le tonnage. Pour l'incinération ou le tri, tout est à la tonne. C'est Econotre qui gère ces prestations. Certains coûts de transport et transfert sont mutualisés pour garantir une égalité quelle que soit la distance à la structure de traitement. Les charges de structures de Decoset sont calculées à l'habitant, tout comme les coûts des déchetteries puisqu'on ne sait pas d'où viennent les habitants.

Concernant les grands contrats, le principal contrat est Econotre (groupe Suez) sur la période de 1996 à 2024. La DSP est longue mais cela avait été validé à l'époque au vu des risques que prenait le délégataire. Le marché d'exploitation des déchetteries vient d'être renouvelé. Le marché des déchets verts sera renouvelé en 2019.

Pierre Bertorello indique qu'un contrôle des délégataires est en place pour analyser la structure financière et les marges des prestataires. Cela est important dans le cadre de la renégociation des marchés.

François Aumonier s'interroge sur le bench mark et la position de Decoset.

Claire Gérard indique que la délégation est rentable pour le délégataire. Aujourd'hui la marge est conséquente alors que le risque est devenu faible.

François Aumonier se demande si on a des pistes d'économies. Le système paraît rigide alors que dans le même temps au Sicoval de gros efforts sont faits sur la politique achat et les

marchés.

Marc Péré approuve en disant qu'il est difficile de négocier. Par exemple concernant la collecte du verre, on était à 47 euros la tonne avec le prestataire COVED. Or le service n'a pas été rendu donc un nouvel appel d'offres a été établi avec 53 euros la tonne proposé par le nouveau prestataire. On est tenu à des contrats existants avec des indices mécaniques (coût pétrole par exemple). Il faut bien avoir en tête que le coût global de la fonction traitement des déchets ne va pas baisser.

Arnaud Lafon se questionne sur les surinvestissements liés au traitement des fumées. Il se demande s'il s'agit d'une cheminée d'incinérateur ou d'une chaudière en lien avec le système de chauffage collectif.

Marc Péré répond que c'est pour l'incinérateur. Il indique que la TGAP est censée être calculée sur la performance énergétique d'un incinérateur. La taxe est moindre si la chaleur de l'incinérateur est réutilisée. Decoset a intérêt à ce que les incinérateurs soient performants énergétiquement.

Arnaud Lafon demande si la chaleur produite est facturée à Toulouse. Ailleurs, des usagers payent pour ce type de chaleur produite.

Claire Gérard précise qu'au départ, la chaleur n'était pas facturée à Toulouse qui était propriétaire de l'usine. Désormais, il y a un intéressement de Decoset qui se met en place sur une partie de la chaleur. En 2024 la mutualisation complète des coûts va faire baisser les coûts pour le Sicoval du fait que le prix de l'incinération à Toulouse est moindre.

Jacques Oberti explique l'effet ciseau que connaît Sicoval avec la redevance incitative : les habitants trient mieux, ce qui fait moins de tonnage, mais les charges fixes augmentent. Les habitants ont alors l'impression de trier plus tout en payant plus. Il a noté les perspectives de baisse de facturation au Sicoval mais il s'interroge sur le court terme sur lequel la facturation est prévue à la hausse. Par ailleurs, 3.7 millions est annoncé en facturation alors qu'aujourd'hui la facture constatée par le Sicoval est de 4.2 millions en 2017. Une ligne sur le remboursement d'emprunt apparaît, ce qui pose question. Il se demande si on ne peut pas piocher dans la réserve du syndicat. Enfin il souhaiterait connaître les marges de manœuvre et comprendre de manière globale la facture liée aux déchets.

Marc Péré rappelle que la perspective financière doit être actualisée. La stratégie est de baisser l'excédent global tout en gardant une capacité d'auto-financement. La « cagnotte » baisse alors qu'un fonds de roulement de 5 millions d'euros est nécessaire.

Pierre Bertorello rappelle que la croissance démographique et le déficit en équipements de tri font que les coûts ne vont pas baisser. La communication est importante. Il estime que le marché de l'eau est par exemple beaucoup plus stable que celui des déchets qui connaît de fortes évolutions.

Marc Péré rappelle qu'on responsabilise à outrance les EPCI et les consommateurs sur le tri alors qu'il faut avoir le courage politique de responsabiliser les producteurs de déchets, qui génèrent du suremballage et des plastiques à usage unique. Par exemple, le projet d'apposer un « triman » pour aider au tri a été retiré du fait du lobbying des producteurs alimentaires. Les producteurs de déchets doivent être mis en cause.

Pierre Yves Schanen approuve ce courage nécessaire auprès des grands groupes qui utilisent les déchets comme une rente. Sur des contrats aussi longs que la DSP, il faut éviter que le syndicat amasse de l'argent et éviter que les surcoûts profitent toujours aux mêmes.

DAUH / Transports et déplacements

1 - Avis du Sicoval sur l'évaluation environnementale du projet Toulouse Aerospace Express - Connexion Ligne B (TAE-CLB)

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Tisséo Collectivités a approuvé le 7 février 2018 le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains, qui intègre la programmation de Toulouse Aerospace Express (TAE) et de la Connexion ligne B (CLB) à l'horizon 2025. Le Sicoval a formulé plusieurs avis sur le Projet Mobilités au cours de son élaboration, ses représentants élus au sein du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités se sont positionnés favorablement lors de son approbation.

Par délibération du 6 février 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le dossier d'enquête publique Toulouse Aerospace Express et CLB et a autorisé Tisséo Collectivités et son mandataire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

Par courrier du 13 février 2019, le Préfet de la Haute Garonne a saisi le Sicoval sur l'évaluation environnementale du Projet TAE et CLB. La présente délibération constitue l'avis du Sicoval.

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le 5 juillet 2017 le programme technique de l'opération Connexion Ligne B et, le 11 juillet 2018, le programme technique de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Ces projets ont vocation à apporter une réponse capacitaire aux 500 000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus à horizon 2025 par rapport à 2015 du fait du développement démographique de l'agglomération toulousaine (+15 000 habitants / an et + 7000 emplois / an)

L'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et la Ligne Aéroport Express) permettra de répondre aux trois objectifs fondamentaux suivants :

- Desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs de l'agglomération toulousaine : le pôle aéronautique situé au nord-ouest de l'agglomération, le quartier de la gare Matabiau, le sud-est de l'agglomération qui bénéficie d'un dynamisme important (dont Toulouse Montaudran Aerospace, Toulouse Enova Labège). La ligne desservira entre ces 3 pôles un grand nombre d'équipements et de services importants du cœur de l'agglomération, et offrira de multiples connexions aux principaux modes de transport publics structurants de l'agglomération (TER, métro, tramway, Linéo).
- Répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements : l'objectif de la 3^{ème} ligne de métro est de pouvoir transporter environ 200 000 voyageurs par jour à sa mise en service.
- Mailler le réseau de transport en commun, en effet, l'opération présentera : des connexions avec le réseau ferroviaire, des correspondances avec les lignes du réseau de transport en commun existantes et à venir, une amélioration de la desserte de la gare Matabiau et de l'aéroport Toulouse-Blagnac, des possibilités de rabattement en voiture, à vélo ou à pied, depuis les territoires les moins bien desservis en transport en commun.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- La 3^{ème} ligne de métro est une ligne intercommunale qui relie Colomiers, Blagnac et Labège, en passant par le Nord et le centre de la commune de Toulouse.
- Longue de près de 27 km, dont environ 70% en souterrain, la 3^{ème} ligne desservira 21 stations, dont 7 permettront des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun ainsi que le réseau ferroviaire à partir des gares de Colomiers, La Vache, Montaudran et Labège.
- TAE desservira l'aéroport international Toulouse-Blagnac (via la Ligne Aéroport Express) et la gare ferroviaire de Matabiau.
- La localisation des stations a été étudiée de façon à desservir des secteurs actuellement moins bien desservis par les transports en commun ou ayant un fort potentiel de développement urbain.
- Le traitement en souterrain, implique des travaux plus lourds et plus coûteux. Il est retenu pour les secteurs densément urbanisés afin de limiter l'impact foncier de l'ouvrage.
- Le montant global de l'opération Toulouse Aerospace Express est évalué à 2,67 milliards d'euros en valeur économique de mai 2016.
- Les temps de parcours : 24 mn entre l'aéroport Toulouse-Blagnac et la gare Matabiau, 37 mn entre Colomiers Gare et Labège La Cadène, 17 mn entre Labège Enova et la gare Matabiau.

L'opération CLB permettra, quant à elle, de répondre aux 3 objectifs fondamentaux suivants :

- Accompagner le développement économique et urbain du sud-est de l'agglomération.
- Assurer la desserte du Parc Technologique du Canal situé sur les communes de Toulouse et Ramonville.
- Assurer la correspondance entre la ligne B et la 3^{ème} ligne de métro dans le sud-est de l'agglomération en franchissement de l'échangeur routier du Palays.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- La Connexion Ligne B, d'une longueur de 2,7 km, est localisée sur les communes de Ramonville Saint-Agne, Toulouse et Labège.
- Le tracé débute à la station terminale actuelle de la ligne B à Ramonville et desservira 2 stations de métro : Parc technologique du Canal et Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT).
- Ce tracé est en souterrain sur environ 500 m pour franchir le Canal du Midi (depuis la station de Ramonville) puis en viaduc sur 2,2 km.
- La station aérienne INPT permettra la correspondance directe entre la Connexion de la Ligne B et la 3^{ème} ligne de métro. Cette station desservira les commerces et services et les zones d'emploi, mais aussi les établissements universitaires et tertiaires.
- Les temps de parcours : Entre 3 mn et 3mn30 entre Ramonville et INPT, environ 10 minutes

entre Ramonville et Labège La Cadène (selon le temps de correspondance à la station INP Toulouse).

- Le montant global de l'opération Connexion Ligne B est évalué à 182,5 millions d'euros en valeur économique de janvier 2017.

Les deux opérations spécifiques et interconnectées, sont intégrées dans une seule enquête publique unique et feront l'objet de déclarations d'utilité publique distinctes. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est constitué de pièces communes et des pièces spécifiques. L'enquête publique conjointe aura lieu entre juin et juillet 2019 pour une déclaration d'utilité publique prévue fin 2019 ou début 2020.

En 2020, devra être menée pour TAE la procédure d'autorisation environnementale incluant une nouvelle enquête publique. Pour la CLB, les autorisations environnementales obtenues dans le cadre du projet de prolongement de la ligne B seront actualisées également en 2020 et portées à connaissance.

L'évaluation environnementale du projet : Conformément au cadrage de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), et dans un souci de cohérence globale du projet, l'évaluation environnementale a été réalisée sur les projets TAE et CLB de manière conjointe.

Ainsi, l'état initial de l'environnement a été conduit dans cette logique avec pour objectif de recenser, de façon exhaustive et fiable, l'ensemble des enjeux environnementaux relevant à la fois de TAE et de la CLB.

Les effets cumulés majeurs avec d'autres projets qui auront lieu concomitamment avec les opérations TAE et CLB ont été analysés, qu'ils aient ou pas déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Les projets cumulés pris en compte ont été notamment la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace, le projet urbain et de pôle d'échange multimodal Toulouse Euro Sud-Ouest, l'extension de la ZAC du Parc Technologique du Canal du Midi, le projet de Parc d'Exposition, la future ZAC Toulouse Enova Labège.

Le montage juridique du projet, soumis à évaluation environnementale, prévoit, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation unique portant sur :

- Les déclarations d'utilité publique des opérations TAE et CLB ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Toulouse, ainsi que des autres communes concernées par le périmètre dont Labège et Ramonville et du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de

l'environnement, le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération du Sicoval sur l'évaluation environnementale réalisée sur les travaux projetés et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Au regard de la prise en compte effective de l'ensemble des enjeux environnementaux liés aux projets TAE et CLB d'une part, et compte tenu de l'amélioration des déplacements et du cadre de vie qu'ils induisent d'autre part, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets.

Il est proposé

- d'émettre **un avis favorable** sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets et jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Arnaud Lafon indique que la délibération est un point de procédure dans le projet métro de TAE – CLB. Il précise que l'enquête publique devrait avoir lieu du 6 juin au 18 juillet 2019 pour obtenir une DUP (Déclaration d'utilité publique) avant fin 2019. Il regrette que par rapport aux enjeux de qualité de l'air et de réchauffement climatique, certains freinent malheureusement le projet. Il aspire de tous ses vœux que le vote soit favorable sur cette évaluation environnementale pour permettre une desserte capacitaire à la hauteur des enjeux.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

2 - Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - Approbation de la modification du règlement d'intervention foncière

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Par délibérations des 25 juin et 15 octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé la modification de son règlement d'intervention foncière.

Les évolutions significatives portent notamment sur les points suivants :

- Le report du crédit de Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) d'un Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière (PPIF) à un autre PPIF.
- La possibilité au moment du rachat d'un bien à l'EPFL, soit :

- d'appliquer une décote sur le prix de rachat du bien correspondant au montant de la TSE utilisée pour l'acquisition du bien (soit 1/3 du montant de l'acquisition),
- de déduire les frais de portage du prix de rachat du bien dans la limite du montant de la TSE utilisée pour l'acquisition du bien.
- La durée de portage à taux bonifié est de 1 à 15 ans (prorogation possible à 20 ans à taux normal).
- Le paiement de la taxe foncière au terme du portage.
- Les frais liés à l'acquisition, hors frais notariés, seront inclus dans les frais de gestion (0,9 %).
- La transmission par l'EPFL d'un bilan annuel des portages et frais afférents.

Ce règlement d'intervention foncière, issu de la modification du 25 juin 2018 et de la rectification du 15 octobre 2018, a été notifié au SICOVAL pour approbation.

L'approbation du règlement par le Conseil de Communauté du SICOVAL, conjointe à celle du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, vaudra application et avenant à l'ensemble des conventions de portage en cours.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse, issu de la modification du 25 juin 2018 et de la rectification du 15 octobre 2018, ci-annexé, étant précisé que cette approbation vaudra avenant aux conventions en cours, annexées
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Laurent Forest expose les nouvelles modalités de fonctionnement du portage par l'EPFL.

François Aumonier témoigne de son expérience avec l'EPFL actuellement sur sa commune de Fourquevaux et estime que c'est très intéressant.

François-Régis Valette rappelle que la TSE, impôt prélevé pour financer l'EPFL, sollicite fortement le contribuable. Il est contre ce montage alors que dans le même temps la caisse des dépôts peut être sollicitée sans faire appel à un impôt supplémentaire.

Jacques Oberti indique que la caisse des dépôts n'agit que sur des communes d'une certaine taille.

François Régis Valette désapprouve en précisant que ce n'est plus le cas.

Bruno Caubet indique que nous sommes obligés d'adhérer à un Etablissement public foncier, et celui de la région est beaucoup moins intéressant.

Adopté par 54 voix Pour, 2 Contre, 0 Abstentions et 12 refus de vote.

DGA EP / Eau et assainissement

3 - Actualisation du schéma directeur d'eau potable - Programme de travaux - Évaluation de

l'impact sur le prix de l'eau

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été validé en 2013 avec pour objectifs de :

- Sécuriser la desserte en eau potable
- Préserver le patrimoine : lutte contre les fuites, amélioration des rendements des réseaux,
- Répondre aux besoins liés au développement du territoire : accueil de population et développement des activités économiques.
- Limiter l'impact sur le prix du m³ d'eau consommé.

En 2017, une étude a été menée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) afin d'optimiser le fonctionnement du réseau et d'actualiser le programme de travaux validé en 2013.

NB : le périmètre de cette étude ne comprend pas les besoins concernant la défense incendie

1- Travaux nécessaires sur le transport et le stockage afin de sécuriser la desserte et permettre le développement du territoire (tableau 1 en annexe)

Pour mener à bien la réflexion et au vu de la configuration du territoire et des réseaux, l'étude a été réalisée à partir d'un découpage en sous-secteur (cf carte en annexe) :

- « PSE Côteaux » : communes des Côteaux alimentées par l'usine de Périphérie Sud Est située à Vieille-Toulouse qui produit l'eau à partir d'un captage dans la Garonne.
- « PSE Plaine » : communes de la Plaine alimentées par l'usine de Périphérie Sud Est située à Vieille-Toulouse qui produit l'eau à partir d'un captage dans la Garonne.
- « Calmont » : communes d'Ayguesvives et Montgiscard (en partie) alimentées par l'usine « André Méric » située à Calmont qui produit l'eau à partir d'un captage dans l'Ariège.
- « Picotalen » : communes alimentées par l'usine « Picotalen » qui produit l'eau à partir d'un captage dans le lac des Cammazes (Montagne Noire)

a) Hypothèses prises en compte

- Développement du territoire : les hypothèses de 2013 sur les perspectives de développement du territoire ont été conservées, à savoir la création de 1000 logements par an (données issues du PLH, des PLU et du SCOT) et le développement des zones d'activités d'Enova et du Rivel. L'actualisation concerne uniquement des décalages d'opération dans le temps.
- Optimisation du réseau de distribution du secteur PSE Plaine : le réseau de ce secteur est bâti

sur plusieurs étages de pression distincts et indépendants. La simplification du fonctionnement de ce réseau par la diminution du nombre d'étages de pression permettrait de libérer du potentiel sur le réseau de distribution. Ces aménagements permettraient de diminuer les investissements à réaliser sur le réseau de transport et le stockage à hauteur de 4,8 M€.

b) Programme de travaux de création de nouveaux ouvrages

A partir de ces hypothèses le programme des travaux sur les réseaux de transport et le stockage a été actualisé. Ces travaux seront réalisés par le SMEA à qui les compétences production, transport et stockage ont été transférées en 2010.

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 065 258 € HT à échéance 2039 hors besoins spécifiques industriels (voir tableau 1 ci-joint).

c) Programme de travaux de renouvellement et de réhabilitation des ouvrages

Une somme supplémentaire annuelle de 57 500 € est également prévue pour les travaux du SMEA afin de :

- Dévier au besoin des canalisations de transport
- Renouveler de canalisations anciennes vétustes
- Renouveler des équipements de télésurveillance ou d'appareillages
- Mettre en sécurité des réservoirs

2. Travaux nécessaires sur le réseau de distribution afin de préserver le patrimoine – tableau 2

L'objectif est d'atteindre un taux de renouvellement annuel de 1% et d'améliorer le rendement du réseau qui était de 74,62 % en 2017. Pour mémoire, le décret du 27/01/2012 fixe un objectif de rendement de réseau à 85 %.

Le montant annuel a été estimé à : 2 000 000 € HT/an avec une hypothèse de taux de renouvellement de 100 ans pour les canalisations.

Ce programme annuel de travaux permettra de répondre aux objectifs suivants (tableau 2) :

Nature des travaux	Objectifs	Actions
Réhabilitation de conduites vétustes et/ou fuyardes	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau, eau boueuse, - Améliorer le service à l'utilisateur (limiter les coupures d'eau) - Diminuer les pertes d'eau - Protéger la ressource - Limiter les achats d'eau 	Atteindre un taux de renouvellement annuel de 1 % et améliorer le rendement du réseau

	- Diminuer les coûts d'exploitation	
Engager un programme de renouvellement des compteurs selon la pyramide des âges	- Augmenter le rendement du réseau - Augmenter les recettes (un compteur ancien sous compte) - Répondre aux objectifs réglementaires (loi de 2007 sur l'obligation de contrôle)	Renouveler 1 500 compteurs par an
Aménagements sur la distribution des communes de Ramonville, Auzeville, Castanet, Péchabou et Labège	- Accompagner la densification urbaine - Optimiser le fonctionnement du réseau - Limiter le nombre d'étages de pression - Diminuer les investissements à réaliser sur le réseau de transport et le stockage	Supprimer des secteurs Ouvrir des maillages
Réaliser des renforcements et des extensions du réseau sous réserve de participations financières extérieures	- Accueillir les populations - Phaser les ouvertures à l'urbanisation avec le programme de travaux sur le transport et le stockage - Limiter l'urbanisation sur les secteurs dont le potentiel d'alimentation par les réseaux de distribution est faible	Afin de limiter l'impact des travaux sur les m ³ d'eau facturée, les financements extérieurs seront privilégiés, par exemple : - Apport financier par une taxe d'aménagement majorée - Participation des aménageurs (ZAC, PUP, ...) - Réalisation des travaux en commun avec la voirie

3. Impacts sur le prix du m³ d'eau

a) Synthèse des travaux à financer à échéance 2040 :

	Maîtrise ouvrage	Montant
Création d'ouvrages de transport et de stockage	SMEA	15 065 258 € HT
Renouvellement des réseaux de transport et des équipements	SMEA	1 207 500€ HT
Travaux sur le réseau de distribution	SICOVAL	2 000 000 € HT/an

Ce programme de travaux ne concerne que les travaux sur le territoire de la communauté d'agglomération et ne prend pas en compte les travaux pouvant impacter le budget hors territoire : usines de production, réseau de transport en amont du territoire.

b) Hypothèses prises en compte

- Fréquence de renouvellement :
 - Ouvrage de génie civil : 60 ans
 - Poste de groupe électro-mécanique – traitement : 35 ans
 - Réseau de canalisation (transport et distribution) : 100 ans
- Subventions attendues :
 - Subventions du Conseil Départemental sur les ouvrages, les réseaux de transport et de distribution
 - Subventions de l'Agence de l'Eau sur les réseaux de distribution : appel à projet réduction des fuites jusqu'en 2021
- Recettes issues de la facturation d'eau basée sur une évolution du nombre d'abonnés et une consommation constante par abonné.
- Recettes issues de participations financières extérieures pour les opérations d'aménagement : ZAC, majoration de la TA, PUP,
- Inflation jusqu'en 2040 sur les frais de fonctionnement
- Coût des travaux estimé à l'euro constant

c) Mode de financement

Les travaux réalisés par le SMEA sur le transport et le stockage seront financés par une participation imputée en section fonctionnement pour le SICOVAL et versé au SMEA.

L'assiette pour le calcul de cette participation le SMEA a pris en compte :

- la réalisation de 2 Aqua-Prêts sur 60 ans à 1,5 % pour un montant de 7,3 M€
- la réalisation d'un emprunt sur 25 ans à 2 % pour un montant de 2 M€
- un autofinancement du SICOVAL lissé sur 20 ans pour un montant de 4,5 M€
- des subventions pour 2.4 M€

Les travaux réalisés sur le réseau de distribution seront financés par la section investissement.

d) Incidence sur le prix du m³

Au vu des différentes hypothèses ci-dessus, l'évolution du prix de l'eau serait contenue à une augmentation du m³ de l'eau à 1,65% par an jusqu'en 2040 (hors taxe et redevance Agence de l'Eau), tout en rapprochant la facturation d'eau de la consommation.

Il est proposé :

- de prendre acte des grandes orientations du schéma et de la priorisation des travaux présentés dans les tableaux 1 et 2 à savoir :

- d'autoriser le SMEA à réaliser les travaux nécessaires sur le transport et le stockage afin de sécuriser la desserte et permettre le développement du territoire : 15 065 258 € HT à échéance 2039 (tableau 1 en annexe) et 1 207 500 € HT (57 000 € HT/an) pour le renouvellement,

- de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau de distribution afin de préserver le patrimoine : 2 000 000 € HT par an (tableau 2 ci-dessus),

- de valider les hypothèses prises concernant l'évolution des charges investissement et fonctionnement,

- de valider l'objectif de contenir l'augmentation du prix du m³ d'eau à 1,65 % par an jusqu'en 2040

- de rechercher tout financement complémentaire pour la bonne réalisation de ce programme

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Michèle Garrigues présente l'actualisation du schéma directeur d'eau potable qui datait de 2013. Il ne concerne que l'alimentation en eau potable et non la défense incendie qui reste de compétence communale.

Différentes actions sont prévues pour sécuriser la desserte, préserver le patrimoine, répondre aux besoins de développement du territoire (1000 habitants par an) et limiter l'impact sur le prix du m³ d'eau consommé. Pour répondre à ces enjeux, à échéance 2039, 15 millions de travaux sont prévus ainsi qu'une augmentation annuelle de 1.65% du prix du m³ de l'eau. Par ailleurs, un travail est en cours pour rattraper le retard de facturation. Durant ce rattrapage, l'augmentation n'aura pas lieu.

Arnaud Lafon a bien noté que l'on participe en fonctionnement au SMEA Réseau 31 pour des travaux d'investissement. Il propose une majoration de la taxe d'aménagement qui serait perçue par le Sicoval et reversée en investissement.

Michele Garrigues rappelle que dans tous les cas les contributions au syndicat sont possibles uniquement en fonctionnement.

Jacques Oberti précise qu'il faut bien formuler la majoration de la taxe d'aménagement pour éviter ensuite de perdre les taxes de raccordement. Il y a un réel travail sur le pacte financier et fiscal concernant l'investissement.

Philippe Lemaire indique que juridiquement et comptablement on ne peut pas mettre en place un fonds de concours en investissement pour contribuer à un syndicat mixte, à part pour le SDHEG. Des discussions sont en cours au niveau national pour que cela soit possible.

Jacques Oberti précise que l'unique possibilité concerne le SDHEG. Des investissements sont souvent faits sans fonctionnement associés, comme pour l'eau, et c'est ce qui est en cours de négociation.

François Aumonier interroge le fait que la délibération propose un engagement sur la hausse du prix de l'eau annuellement.

Michèle Garrigues rappelle que la hausse annoncée concerne uniquement la partie Sicoval de la facture. Cette hausse est calculée en fonction des travaux prévus.

Jacques Oberti précise que dans tous les cas, le conseil devra voter les tarifs chaque année.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Eau et assainissement

4 - Convention de reversement partiel des redevances d'eau

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 (SMEA Réseau 31) a été créé le 23 décembre 2009. Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, le Sicoval s'est déssaisi au profit du SMEA Réseau 31 de la compétence suivante : production, transport et stockage de l'eau potable.

Par ailleurs, le Sicoval a conservé la compétence distribution et par conséquent les attributs de cette compétence liés à la facturation à l'utilisateur du coût total du service.

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants du SMEA Réseau 31 et du Sicoval fixe respectivement le tarif de la part du service qu'ils assurent. L'utilisateur du service public de l'eau est le bénéficiaire final du service pris dans sa globalité, c'est à dire incluant l'ensemble du circuit allant de la production à la distribution.

Le Sicoval distribue et facture donc à ses abonnés par le biais de son réseau de distribution l'eau produite, transportée et stockée en amont par le SMEA Réseau 31. A ce titre, le Sicoval doit régler au SMEA Réseau 31 par des conventions spécifiques, le prix du service.

Ces montants de « reversement partiel du prix de l'eau » du Sicoval au SMEA Réseau 31 sont issus des comptes administratifs du Sicoval au sein du SMEA Réseau 31 et ont pour effet d'équilibrer leur section de fonctionnement et permettre le financement des investissements.

A compter de la signature de la convention, le prix du service de l'année N fera l'objet d'un acompte calculé sur la base du reversement partiel du prix de l'eau réalisé par le Sicoval l'année N-1 et d'un solde après le vote de compte administratif du SMEA Réseau 31 de l'année N.

Deux acomptes seront appelés au cours de l'année N, le premier appelé au 31 mars de l'année N et le second au 30 juin de l'année N, à hauteur de 35 % chacun. Le solde sera demandé en l'année N+1.

La durée de la présente convention est celle de l'adhésion du Sicoval au SMEA Réseau 31. Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 an.

Il est proposé :

- de signer la convention de reversement partiel de la redevance eau entre le SMEA Réseau 31 et la communauté d'agglomération du Sicoval ci-jointe, qui se substitue à celle de 2014
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

5 - Commune de Labastide-Beauvoir - Vente d'un terrain lieu-dit "En Cabos" à un aménageur

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

En 2010, le Sicoval s'est porté acquéreur d'un ensemble foncier de 8,6 ha environ sur la commune de Labastide-Beauvoir, lieu-dit « En-Cabos », dans le cadre d'une réserve foncière pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

En 2013, une première tranche a été aménagée sur 4 ha environ avec 74 logements au total dont 39 en locatif social, 21 à prix abordable et 14 lots à bâtir en accession libre au prix de 13,17€ HT le m² (terrain à aménager et 53 % de logements sociaux). Lors de cette réalisation, les réseaux ont été dimensionnés pour répondre aux besoins de la deuxième tranche.

Le Sicoval, en accord avec la commune de Labastide-Beauvoir, va céder le foncier restant à un aménageur privé.

Ce terrain, d'une superficie de 45 537 m², cadastré section ZD n°245, est classé en zones AU et AU0 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sera classé en totalité en zone AU dans le cadre de la modification en cours du PLU.

L'opérateur retenu est SEETY, société spécialisée dans l'aménagement et la promotion et installée à Ramonville-Saint-Agne. Cette seconde tranche accueillera environ 67 logements :

- 32 lots à bâtir libres (superficie moyenne des lots de 700 m²),
- 20 lots à bâtir en accession à prix abordable (600 m² environ à 75 000 €),
- 15 logements en PSLA.

Le prix de vente proposé est de 30 € HT le m², soit un prix total de 1 366 110 € HT. L'avis de France Domaine en date du 13 mars 2019 estime le prix de vente à 1 370 000 €.

Afin d'assurer le suivi de cette opération, un comité de pilotage est mis en place pour conduire les échanges avec l'aménageur. Il sera composé d'un élu pilote du Sicoval, de techniciens du Sicoval et d'élus de la commune. Parallèlement, une convention d'accompagnement technique des projets à vocation d'habitat est établie entre le Sicoval et la commune afin de formaliser le cadre d'intervention des services et de guider la commune tout au long de ce projet (délibération n°2017-01-004 Conseil du 09/01/2017).

Il est proposé :

- d'approuver la vente à la société SEETY, ou toute personne morale ou physique qui peut s'y substituer, d'un ensemble foncier de 45 537 m² cadastré section ZD n°245 situé sur la commune de Labastide-Beauvoir, au prix de 30 € HT le m², inclus dans la marge des 10% admise par France Domaine dans leur avis en date du 13 mars 2019,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment la promesse de vente,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître BORNET à Escalquens.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

6 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2019 pour le parc social public

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2018-06-43 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser les règles de financement pour l'année 2019.

Subventions Etat

Les crédits et les agréments alloués par l'Etat à l'exercice 2019 ont été confirmés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2019. Une enveloppe principale de 164 400€ est octroyée au Sicoval pour le financement de la programmation initiale 2019 des logements locatifs sociaux. Une enveloppe complémentaire de 10 212€ pourra être mobilisée afin d'accompagner une politique mise en œuvre à l'échelle départementale de renforcement de certaines typologies de logements. Il s'agit de favoriser les grands logements (T5 et +) en zone tendue et les petites typologies (T1/T2) en zone détendue.

Les montants par logement, des subventions de l'Etat sont les suivantes :

- PLS : 0€
- PLUS : 0€
- PLAI : de 5 000€ à 7 100€ selon la commune (voir annexe 1 les communes par classe de tension)
- Bonus PLAI. Il est octroyé un financement complémentaire pour les logements financés en PLAI dans les cas suivants :
 - Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU : 500€
 - Projet en acquisition-amélioration dans les communes en classe de tension 2, 3 et 4 : 900€
 - Projet de logements-structure (exemple : Résidence Habitat Jeune) : 500€
 - Logement financé en PLAI adapté : 500€
 - Une enveloppe spécifique devrait être dédiée pour favoriser certaines typologies de logements (T1 et T2 en classe de tension 2 et 3, T5 en classe de tension 1)
- PSLA : 0€

Subventions Sicoval

Le Sicoval apporte sur fonds propres, les financements suivants :

- PLAI 200€ pour les communes < 3500 habitants (non soumises à la loi SRU)
- PLAI 400€ pour les communes > 3500 habitants (soumises à la loi SRU)
- PLAI 600€ pour Baziège afin de l'aider à respecter la loi SRU

Par ailleurs, le Sicoval apporte 2 000€ par logement, en mutation du parc privé vers le parc social, situé sur une commune soumise à la loi SRU, ainsi qu'à Baziège, et financé en PLAI. L'aide totale du Sicoval est plafonnée à 47 696,34€.

Marges locales sur les loyers

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'Etat. Pour l'année 2019, l'Etat fixe la limite maximum à 15% de majoration. Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages ;
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Les critères et les taux de majoration définis par le Sicoval pour l'année 2019 sont les suivants :

- opération certifiée NF Habitat : 6%
- opération certifiée NF Habitat HQE : 9%
- opérateur engagé dans une démarche de certification globale NF Habitat / NF Habitat HQE : 10%
- opération en acquisition-amélioration : 8%
- opération située dans la zone d'influence d'un transport en commun (cf SCOT) : 2%
- opération située en zone 3 : 2%

Loyers accessoires

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile d'un logement, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

Les plafonds de loyers accessoires définis par le Sicoval pour l'année 2019 sont les suivants :

Annexe	PLAI	PLUS	PLS
Stationnement aérien	15 €	15 €	30 €
Stationnement sous-sol	30 €	30 €	35 €
Stationnement individuel fermé	30 €	50 €	70 €

Cours, terrasse ou jardin réservé à un usage privatif et d'une surface supérieure à 15m ²	12 €	15 €	25 €
--	------	------	------

Il est proposé :

- d'approuver les règles de financement 2019 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession
- d'approuver les marges locales 2019
- d'approuver les loyers accessoires 2019
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

7 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2019 pour le parc social public

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2018-06-43 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation initiale pour l'année 2019.

La programmation initiale 2019 a été travaillée en collaboration avec les bailleurs sociaux et validée par les communes concernées. Elle fait état d'une demande de 70 logements locatifs sociaux familiaux (8 PLS, 46 PLUS, 16 PLAI) et de 31 prêts sociaux location accession (PSLA).

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Les financements et les agréments délivrés par l'Etat, nécessaires à la réalisation de cette programmation, ont été présentés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2019. Ce comité a validé des financements et des agréments légèrement supérieurs à la programmation du Sicoval :

Logements familiaux :

- Les agréments : 8 PLS et 31 PSLA
- Les financements : 59 PLUS et 22 PLAI

Répartition géographique de la programmation 2019 :

groupe de territorialisation	Logements locatifs sociaux familiaux	PSLA
------------------------------	--------------------------------------	------

	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ville Intense Nord	57	81,5%	6	19%
Ville Intense Sud	5	7%	25	81%
Vallée	0			
Coteaux Nord	0			
Coteaux Sud 1	8	11,5%		
Coteaux Sud 2	0			
TOTAL	70	100%	31	100%

Il est proposé :

- d'approuver la programmation initiale 2019 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

8 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : avenants 2019

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2018-06-043 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cet accord, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA), ainsi que la gestion des aides à l'habitat privé. Cette délégation se formalise à travers la signature de trois conventions :

- La convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement.
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Les deux premières conventions relatives aux aides au logement font l'objet de deux avenants annuels :

- Les premiers avenants, conclus en début d'exercice, fixent les objectifs de production de logements ou de réhabilitation et les montants des crédits délégués pour atteindre ces objectifs.
- Les seconds avenants ou avenants de fin de gestion viennent clôturer l'exercice de l'année. Ils sont établis en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année.

Les éléments principaux des avenants 2019 de début d'exercice sont décrits ci-dessous.

Logement locatif social

Les objectifs quantitatifs de réalisation de logements locatifs sociaux se déclinent comme suit :

- 22 PLAI
- 59 PLUS
- 8 PLS

S'agissant des logements locatifs sociaux familiaux, la part des logements financés en PLAI ne doit pas excéder 30% de l'offre nouvelle en PLUS et PLAI.

Il est également inscrit la réalisation de 31 logements en location-accession (PSLA).

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation d'un montant de 174 612 € pour le volet parc public.

Amélioration du parc privé

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements privés se déclinent comme suit :

- 2 logements propriétaires bailleurs
- 51 logements propriétaires occupants dont :
 - Ø 3 logements indignes et très dégradés
 - Ø 36 logements avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique
 - Ø 12 logements avec des travaux pour mieux accompagner la perte d'autonomie
- 50 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Les crédits délégués pour ces objectifs devraient permettre de répondre à toutes les demandes.

Il faut noter que ces objectifs sont supérieurs à ceux que le Sicoval s'est fixé dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration des logements privés (cf. projet de délibération soumis à ce même conseil de communauté) et ce pour deux raisons :

- le présent avenant à la convention de délégation concerne l'année 2019 « pleine » tandis que le PIG démarrerait en mai 2019.
- la politique de l'Agence Nationale de l'habitat en 2019 se traduit par des objectifs ambitieux vers lesquels le Sicoval pourrait tendre à terme mais pas dès 2019. Le PIG prévoit une augmentation progressive sur plusieurs années.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation prévisionnelle d'un montant de 464 065 € (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et ingénierie) et de 184 600€ pour les copropriétés fragiles.

Le Sicoval apportera des subventions sur fonds propres pour les dossiers engagés en 2019 à hauteur de 63 200 € (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) . Il n'y a en revanche pas d'engagement financier pour les copropriétés fragiles.

Le Sicoval prend en charge l'accompagnement renforcé des ménages modestes (marché de prestation de suivi-animation) pour un montant annuel prévisionnel de 66 200 € TTC. L'État subventionnera pour cela le Sicoval à hauteur de 35 % (dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de 250 000 € HT) + prime par dossier.

Il est proposé de :

- approuver l'avenant 2019 de la convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement,
- approuver l'avenant 2019 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants 2019 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de fin de gestion 2019 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé dans la mesure où ces derniers sont conformes aux besoins en financement exprimés par le Sicoval,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

9 - Renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'Habitat » du Sicoval pour 4 ans sur la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2023

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le projet de renouvellement du Projet d'Intérêt Général (PIG) proposé ci-après s'inscrit dans le cadre des documents cadres et contractuels suivants :

- Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval : fiche action 9 : La veille et l'amélioration du parc privé existant
- Conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre 2018-2023 signées entre l'État, l'Anah (Agence nationale d'amélioration de l'habitat) et le Sicoval
- Protocole départemental d'accord de lutte contre l'Habitat indigne et dégradé conclu sur la période 2018-2022.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'Habitat » du Sicoval, qu'est-ce que c'est ?

Objectifs :

Ce programme est destiné à accompagner les ménages modestes dans l'amélioration de leurs logements privés anciens.

Il contribue à faciliter et accélérer la mise en œuvre des politiques fortes du Sicoval concernant le

maintien à domicile des personnes âgées/handicapées, la lutte contre l'habitat indigne ou le plan Climat Air Énergie Territorial. Le PIG s'intègre à la plateforme de rénovation énergétique Renoval.

Cibles d'intervention :

Le PIG reprend les orientations de l'État qui sont par ailleurs déclinées dans des conventions thématiques au niveau départemental dans lesquelles s'est engagé le Sicoval.

Il compte 3 cibles d'intervention :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap,

Partenaires :

Le PIG fait l'objet d'une convention établie entre :

- le Sicoval, en tant que maître d'ouvrage du programme,
- l'État, représenté par le Sicoval dans le cadre de la délégation de compétence de la gestion des aides à la pierre,
- L'Anah (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), représentée par le Sicoval dans le cadre de la délégation de compétence de la gestion des aides à la pierre,
- le Conseil Régional, en raison de son action d'accompagnement au financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique,
- la Sacicap Toulouse Pyrénées Procvivis (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), qui par son activité « missions sociales » s'est engagée par convention avec l'Etat à favoriser le financement des logements des ménages modestes, propriétaires occupants,
- le groupe Action Logement, qui en tant que financeur confirme la volonté de promouvoir ce partenariat et de décliner localement les objectifs et le dispositif de réservation qui vise à mettre en relation les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement dans le cadre de l'Anah (avec ou sans travaux) avec le représentant d'Action Logement.

Bilan du PIG 2014-2018

Le territoire est couvert depuis 2011 par des PIG successifs (2011 à 2013 puis 2014 à 2018). Le précédent PIG est terminé depuis le 31/12/18.

Pour faciliter la mise en œuvre de ses politiques, le Sicoval a passé un marché avec un prestataire extérieur pour les visites des logements et l'accompagnement renforcé des ménages.

Ainsi, 193 ménages sur un objectif de 280 (soit 69%) ont été accompagnés dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat dont 73% sont des propriétaires très modestes :

- 3 propriétaires bailleurs
- 190 propriétaires occupants : 6 pour la lutte contre l'Habitat indigne, 126 pour les travaux de rénovation énergétique (programme Habiter mieux), 58 pour le maintien à domicile

2,08 M€ de subventions (Etat 1,56M€, Sicoval 0,276M€, Région 0,174M€, Autres 0,065M€) ont été attribuées grâce aux financements partenariaux mobilisés dans le cadre de ce dispositif générant plus de 3,32 M€ de travaux avec une subvention moyenne par logement de 10 496€.

Une étude évaluation a été réalisée et des propositions d'actions ont été formulées. Elles sont résumées ci-dessous :

- Constat : *Des volumes limités de rénovation amplifiés par des objectifs locaux peu élevés*
Proposition=> Augmentation progressive des objectifs à rénover : +10 logements en 2023
- Constat : *Une absence de repérage des ménages modestes*
Proposition=> Mise en place d'un repérage de terrain des ménages modestes en précarité énergétique ou en situation d'habitat indigne
- Constat : *Des situations de précarité énergétique toujours présentes malgré les travaux réalisés par les ménages subventionnés (+de 21% d'étiquettes E à G après travaux)*
Proposition=> Augmentation des aides « énergie » pour sortir de la précarité énergétique (viser une étiquette D ou C après travaux)
- Constat : *Des volumes de réhabilitation limités pour les propriétaires bailleurs notamment concernant la lutte contre l'habitat indigne, amplifiés par des objectifs bas*

Proposition=> Maintien des subventions pour la Lutte contre l'Habitat Indigne

- Constat : *Des volumes satisfaisants pour les travaux d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap*

Proposition=> Maintien des subventions pour les travaux d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap

Propositions pour le prochain PIG sur la période mai 2019 - avril 2023

La convention PIG, en annexe du projet de délibération détaille tout le programme proposé, cependant, les principaux éléments sont résumés ci-après.

Périmètre d'intervention : 36 communes

Orientations :

Le PIG devra s'inscrire dans le cadre des orientations gouvernementales pour l'amélioration du parc privé, soit pour 2019 :

- poursuivre la politique de rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
- augmenter les ambitions de la politique d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- renforcer les moyens d'actions en ingénierie dans le cadre du plan « Initiative Copropriétés »

Objectifs :

Propriétaires occupants : la poursuite et le renforcement des actions déjà engagées

Objectifs de réalisation : 256 logements à réhabiliter sur la durée du PIG

Par rapport à 2018, il est proposé d'augmenter progressivement les objectifs de réhabilitation. Un repérage des ménages et une communication renforcée devant permettre d'atteindre les objectifs.

	Mai à déc 2019	2020	2021	2022	janv à avril 2023	TOTAL
	PO	PO	PO	PO	PO	
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	2	3	3	3	1	12
Lutte contre la précarité énergétique	26	44	47	47	15	179
Autonomie de la personne	10	15	17	17	6	65
TOTAL	38	62	67	67	22	256

PO : propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs, la poursuite des actions déjà engagées

Objectifs de réalisation : 12 logements rénovés sur la durée du PIG

Augmentation des objectifs par rapport à 2018 : +1 logement réhabilité

Mai à déc 2019	2020	2021	2022	Janv à avril 2023	TOTAL
-------------------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------------------	--------------

	PB	PB	PB	PB	PB	
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	1	2	2	2		7
Lutte contre la précarité énergétique	1	1	1	1	1	5
TOTAL	2	3	3	3	1	12

PB : Propriétaire Bailleur

Ces objectifs ne pourront être atteints que sous réserve de la mise à disposition de crédits suffisants par l'Anah.

Financements

Subventions Anah :

Mobilisation des crédits délégués dans la limite des crédits disponibles, Au titre de 2019, les autorisations d'engagement prévisionnels pour les aides aux travaux s'élèvent à 394 109€.

Les conditions d'attribution (taux et plafonds de subvention notamment) sont décrites annuellement dans le Programme d'Actions Territorial, voté par ailleurs (validation prévue au conseil de communauté de mai). Il est néanmoins prévu que les conditions 2019 restent inchangées par rapport à 2018.

Subventions Sicoval :

Globalement, le Sicoval consacrera une enveloppe de 377 400€ de subventions sur fonds propres durant le PIG.

- Pour les propriétaires occupants :

- Pour les travaux d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap (ou travaux dits d'autonomie) et de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé de maintenir les mêmes niveaux de subventions individuelles qu'en 2018.

- Pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique, il est proposé les modifications suivantes :

- Augmentation des aides aux propriétaires très modestes
- Aides plafonnées mais proportionnelles aux travaux pour favoriser les travaux performants
- Aide complémentaire pour valoriser les travaux énergétiques performants. A noter : cette aide concernera les ménages du PIG ainsi que ceux ne pouvant prétendre aux aides de l'Anah mais pouvant bénéficier de l'éco-chèque de la Région.

- Pour les propriétaires bailleurs : il est proposé de maintenir les mêmes conditions de financement qu'en 2018.

Les engagements financiers du Sicoval pour les subventions aux ménages se répartiront comme suit et devront être inscrits au budget chaque année en investissement.

	Mai à déc 2019	2020	2021	2022	janv à avril 2023	TOTAL
Enveloppe financière Sicoval	63 200€	92 200 €	99 400 €	99 400 €	23 200 €	377 400 €

Les conditions d'attributions des aides aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs sont décrites dans la convention PIG en annexe.

- Copropriétés

Le Sicoval souhaite mettre en place un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés dans le cadre de son partenariat avec l'Adil.

Ce dispositif, élaboré et suivi en étroite collaboration avec les communes, permettra d'améliorer, en particulier par le recueil de données, la connaissance du parc de logements en copropriété et de développer des fonctions de veille continue en vue, notamment, de détecter à temps les évolutions négatives et d'identifier les copropriétés fragiles nécessitant une intervention ciblée et pouvant prétendre notamment au dispositif d'aides aux travaux « Habiter Mieux Copro » de l'Anah.

L'observation des copropriétés basée sur des indicateurs choisis, permettra d'élaborer un programme d'actions spécifiques aux copropriétés. Ce dernier pourra faire l'objet d'un avenant au PIG.

Dispositif de suivi-animation

La mise en œuvre du PIG nécessite la mise en place d'un dispositif dit « suivi-animation ». Ce dernier comprend :

- les actions d'information générale et de communication en direction des propriétaires occupants, bailleurs, locataires, communes et des autres partenaires notamment sociaux qui seront assurées en régie par les services du Sicoval.

- les missions d'accompagnement renforcé des ménages, qu'il est proposé comme pour le précédent programme de confier à un bureau d'études par le biais d'un marché d'un montant maximum de 221 000€HT d'une durée de 4 ans comprise entre le 1er mai 2019 et le 30 avril 2023.

Ce marché se décomposera en une première période ferme de 1 an et 8 mois et pourra être reconductible 2 fois jusqu'au 30 avril 2023.

Les missions confiées au bureau d'études sont précisées en annexe.

Le suivi animation du PIG peut être subventionné par l'Anah à hauteur de 35 % (dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de 250 000 € HT) + prime par dossier (300 € dossier non mixte, 560€ dossier énergie et 840€ dossier travaux lourds en 2018). A titre d'exemple, sur le précédent programme, le Sicoval a été subventionné à hauteur de 70 % des dépenses TTC.

Pilotage du PIG et prise de décisions

Comité de Pilotage : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (participants : Sicoval, DDT31-Anah, Chambre Syndicale des Propriétaires et copropriétaires 31, l'Union Départementale de la Confédération Générale du Logement 31, Adil 31, CAF 31, MDS 31, Action Logement, Sacicap Toulouse Pyrénées)

Elu Pilote : le Président de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, (soit Claudia FAIVRE jusqu'au renouvellement des instances communautaires),

Chef de projet : une chargée de mission Habitat privé

Durée

Il est proposé de conclure une convention de programme sur une période de 4 ans du 1er mai 2019 au 30 avril 2023. Elle pourra être résiliée sur demande du Sicoval sous un délai de 6 mois.

Il est proposé :

- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer la convention PIG « Amélioration de l'Habitat », au nom du Sicoval et par délégation au nom de l'État et de l'Anah, Convention jointe en annexe,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- de relancer un marché de suivi animation et accompagnement des ménages grâce à une procédure adaptée
- d'autoriser le président ou son représentant à prévoir et engager les crédits Sicoval nécessaires à la réalisation du PIG
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) dont les accords de subventions sur crédits délégués dans la limite des crédits disponibles et suivant les conditions fixées par l'Anah mentionnées dans la convention PIG.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Voirie et infrastructures

10 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la suppression du passage à niveau n°201 à Montgiscard

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Le passage à niveau (PN) n°201 est situé sur la commune de Montgiscard, au croisement de la ligne ferroviaire n°640 000 (Bordeaux Saint Jean à Sète), point kilométrique 276+027 et de la route départementale (RD) n°16.

Ce PN est « Inscrit au Programme de Sécurisation Nationale » (ISPN) depuis 1997. Ce programme, défini par l'État et l'instance nationale des passages à niveau, vise à sécuriser les PN le plus accidentogènes.

Le Sicoval a financé une étude préliminaire de suppression de ce passage à niveau qui a été réalisée par SNCF Réseau en 2016,

Cette étude a permis aux acteurs de s'accorder sur une décision de principe de suppression du PN 201 par la création d'un pont route.

Afin de poursuivre ce projet, il est proposé d'établir une convention de financement des études avant-projet pour la suppression du passage à niveau.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Phase AVP	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en € courants HT
Sicoval	20 %	11 616,40
Conseil Départemental	15 %	8 712,30
Conseil Régional	15 %	8 712,30
Etat / SNCF Réseau	50 %	29 041,00
Total	100 %	58 082,00

Il est proposé :

- d'approuver le lancement des études avant-projet pour la suppression du passage à niveau 201 situé sur la commune de Montgiscard et le plan de financement associé, détaillé ci-dessus,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et les actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Voirie et infrastructures

11 - Rebigue - Fonds de concours - Busage de fossés - OP 448 2017 0017 / 7203

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune de Rebigue sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- objet : busage de fossés,

- lieu : chemin As Blanc,

- coût de l'opération : 63 989,89 euros TTC dont au maximum 9 268,30 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de busage de fossés, chemin As Blanc,

- de signer une convention de fonds de concours avec la commune de Rebigue définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

12 - Modification du tableau des effectifs (Résorption des emplois précaires)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est proposé d'approuver la création des postes permanents suivants :

- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) à

temps non complet à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires,

- 3 emplois de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) à temps non complet à hauteur de 18 heures hebdomadaires,
- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) à temps non complet à hauteur de 18 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 emploi de de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires,

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle. Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:
 - carence de candidatures statutaires
 - avantage déterminant du contractuel
 - caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

13 - Créations d'emplois

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

L'ensemble des créations de poste prévues dans le budget 2019 et présentées ci-dessous sont issues de décisions politiques prises précédemment :

Il est aujourd'hui nécessaire de créer :

- 2 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet
- 6 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à temps complet.
1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet.
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux) à temps complet.
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps non

complet 20 heures.

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux) à temps complet.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

14 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de soins) à temps complet**

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2019.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le président à procéder au recrutement

- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

15 - Modification du tableau des effectifs (à effectif constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le tableau des effectifs communautaires retrace :

- l'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades,
- les emplois effectivement pourvus,

Une actualisation du tableau des effectifs est aujourd'hui nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications administratives n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Il est nécessaire de créer les postes suivants : 3 emplois de catégorie A, 5 emplois de catégorie B et 11 emplois de catégorie C

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet
- 2 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des puéricultrices) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet
- 3 emplois de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps non complet 28h

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 30h
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) à temps complet
- 6 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 28h
- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps non complet 17h30
- 1 emploi de catégorie A, médecin 2^{ème} classe, à temps non complet 24h
- 1 emploi de catégorie A, puéricultrice classe normale, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, rédacteur territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, animateur, à temps complet
- 3 emplois de catégorie B, éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B, éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- 46 emplois de catégorie C, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 20h30
- 14 emplois de catégorie C, adjoint administratif, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, agent de maîtrise, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 19h30
- 24 emplois de catégorie C, adjoint technique, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint technique, à temps non complet 30h
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique, à temps non complet 20h
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique, à temps non complet 19h30
- 2 emplois de catégorie C, adjoint animation principal 1^o classe, à temps complet
- 12 emplois de catégorie C, adjoint animation principal 2^o classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation principal 2^o classe, à temps non complet 30h
- 10 emplois de catégorie C, adjoint animation, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 30h

- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 18h
- 44 emplois de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2° classe, à temps non complet 32h
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2° classe, à temps non complet 21h
- 8 emplois de catégorie C, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 32h
- 1 emploi de catégorie C, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28h
- 3 emplois de catégorie C, auxiliaire de soins principal 1° classe, à temps non complet 28h
- 2 emplois de catégorie C, auxiliaire de soins principal 1° classe, à temps non complet 21h
- 1 emploi de catégorie C, ATSEM principal 2° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, agent social, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, agent social, à temps non complet 30h
- 2 emplois de catégorie C, agent social, à temps non complet 20h

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2019.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le président à procéder à un recrutement de fonctionnaires (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes
- d'approuver la suppression de ces postes.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité.

DA / Affaires juridiques

16 - Protocole transactionnel La Masquère

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voirie et des réseaux de la ZAC de La Masquère dont l'intervention s'est échelonnée dans le temps par marché à bons de commande successifs de 2005 à 2014, des désordres importants ont été consignés en 2014 par un bureau d'étude ayant opéré à des sondages.

Les discussions techniques, l'étendue du dommage, leur imputabilité et leur réparation ont conduit le Sicoval a lancer un référé expertise en juin 2016 dont les conclusions finales ont été rendues en novembre 2017 par l'expert judiciaire.

Les conclusions finales sont les suivantes :

- le montant des travaux de reprise des désordres est arrêté à 661 257,22 euros HT
- l'imputabilité des responsabilités est répartie à égalité entre :
 - le Sicoval (maître - d'œuvre) à hauteur de 330 628,61 €
 - les sociétés Caro et Exedra à hauteur de 330 628,61 € pour un support et une couche non conformes aux charges exercées.

Sur la base de ces conclusions les parties se sont rapprochées, étant précisé que le Sicoval a transféré le foncier des propriétés de la ZAC de La Masquère à la SPL Enova Aménagement.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de formaliser cet accord en définissant ses modalités techniques, administratives et financières étant entendu que les assureurs respectifs des entreprises concernées participent à la prise en charge d'une part du règlement du «sinistre» et donc sont également signataires de celui ci.

Il est proposé :

- d'approuver le contenu de ce protocole (reprise des travaux détaillés dans le protocole en annexe pour un montant de 661 257,22 euros HT dont la moitié sera prise en charge par SPL Enova Aménagement soit 330 628,61 euros HT. Il est rappelé que le contrat de concession signé avec la SPL Enova Aménagement avait anticipé la résolution de ce litige (à hauteur de 330 000 euros).
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

DA / Commande publique

17 - Mission d'ingénierie géotechnique et contrôles 2019-2023

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 janvier 2019 sur la mission d'ingénierie géotechnique et contrôles 2019-2023.

De manière générale, il s'agit de prestations sur la réalisation de sondage et d'études géotechniques pour les projets de la communauté d'agglomération du Sicoval et d'Enova.

Le démarrage des prestations est estimé au premier semestre 2019.

Accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec un seul opérateur et sur 4 ans :

- pour le Sicoval un minimum de 200 000,00 € HT et sans maximum ;
- pour Enova Aménagement sans minimum et sans maximum ;

Le montant estimatif est de 400 000 € HT sur 4 ans avec :

- pour le Sicoval de 380 000,00 € HT sur 4 ans ;
- pour Enova Aménagement de 20 000,00 € HT sur 4 ans.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (70 %) se décomposant ainsi :
 - . Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (65 %) ;
 - . Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (uniquement les prix non exprimés dans le DQE multipliés par une quantité 1) (5 %) ;
- la valeur technique (30 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
 - . La qualité de l'équipe proposée, l'organigramme, les CV et l'expérience (7,50 %) ;
 - . Le détail de la méthodologie et du process pour les analyses labo et modèle de rapport (15 %) ;
 - . Les moyens matériels proposés (en précisant aussi ceux appartenant à votre entreprise), la qualité environnementale (notamment produits utilisés pour le forage), dispositif de sécurité (7,50 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 14 mars 2019 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à GEOTEC Toulouse pour les montants suivants : Détail Quantitatif Estimatif de 98 906,00 € HT et Bordereau des Prix Unitaires de 9 495,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

DA / Commande publique

18 - Convention de groupement de commandes sur la mission d'ingénierie géotechnique et contrôles 2019-2023

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 permet l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir de la mission d'ingénierie géotechnique et contrôles 2019-2023, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire. Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé :

- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

19 - Ramonville Saint-Agne : travaux de rénovation énergétique de la crèche « Les petits mousses »

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Phase avant-projet définitif

Le Sicoval mène sur son territoire une politique de développement des solidarités et de la cohésion sociale. Le caractère prioritaire du renforcement de ces solidarités a été confirmé par le projet politique 2014-2020.

La communauté d'agglomération opère à cet effet un certain nombre de services à la personne, dont ceux à destination de la petite enfance. Elle a ainsi à sa charge la gestion et le maintien en condition des équipements d'accueil de la petite enfance du territoire.

Le Sicoval est engagé dans une démarche volontariste de réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation de son territoire au changement climatique (Plan Climat Air Énergie Territorial). L'actuel projet politique insiste sur la volonté de mettre en œuvre localement la transition écologique.

Par ailleurs, la collectivité est lauréate de l'appel à projet national TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), qui lui permet de bénéficier de fonds de L'État destinés au financement de la transition énergétique (convention signée le 8/07/2015 avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer).

La volonté politique et ce financement octroyé ont permis d'engager la programmation de plusieurs opérations de rénovation énergétique de bâtiments publics sur le Sicoval.

Suite à une série d'audits énergétiques réalisés en 2016 sur les bâtiments communautaires, le Sicoval a pris la décision de lancer l'étude d'un projet de rénovation énergétique de la crèche « Les Petits Mousses » à Ramonville Saint-Agne.

Parallèlement, le constat a été fait que, ces dernières années, le territoire du Sicoval subissait de façon récurrente des épisodes caniculaires exposant directement ses habitants.

Le Sicoval a ainsi été amené à accentuer sa vigilance afin que ces pics de chaleur ne perturbent pas la qualité des conditions d'accueil des usagers, notamment en ce qui concerne les publics fragiles tels que la petite enfance ou les personnes âgées.

Le système de rafraîchissement existant sur la crèche «Les Petits Mousses» étant en panne depuis deux étés et des seuils d'alerte ayant été approchés lors des dernières canicules, la problématique du confort d'été a été intégrée au programme de rénovation énergétique.

Les travaux de rénovation énergétique de la crèche «Les petits mousses» à Ramonville Saint-Agne se concentrent sur un objectif d'amélioration du confort des occupants et de la performance énergétique de l'existant. Ils visent :

- une diminution des consommations d'énergie primaire
- une baisse des émissions de gaz à effet de serre
- une diminution des frais d'exploitation (consommations, frais de maintenance et entretien)
- une amélioration du confort d'été (rafraîchissement des locaux pendant les périodes de canicule)

L'étude thermique réalisée a évalué l'impact du bouquet de travaux retenu et la performance énergétique du bâtiment à l'issue des travaux :

- diminution des consommations d'énergie primaire de 65% après travaux
- diminution des émissions de gaz à effet de serre de plus de 70%
- atteinte de la classe énergétique C et de la classe gaz à effet de serre A
- rafraîchissement du bâtiment de 7° par rapport à la température extérieure

Les travaux porteront essentiellement sur les éléments suivants :

Amélioration de l'efficacité de l'éclairage :

- remplacement d'une partie des luminaires existants (éclairage extérieur)

Remplacement des installations de chauffage/rafraîchissement :

- dépose des installations existantes (chauffage tout électrique)
- installation d'une pompe à chaleur eau/eau réversible sur champ de sonde géothermique (chauffage et eau chaude sanitaire)
- mise en place de ventilo-convecteurs y compris réseaux de distribution bitube réversibles chaud/froid

Isolation des murs extérieurs :

- mise en œuvre d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble des façades

Changement des menuiseries extérieures :

- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures existantes

Montant prévisionnel des travaux

Lot	Montant en € HT
Electricité	2 740 €
Génie climatique	122 000 €
Isolation thermique par l'extérieur	55 000 €
Menuiseries extérieures	60 260 €
Total	240 000 €

Plan de financement prévisionnel des travaux

DEPENSES (€)	
TRAVAUX	240 000
	240 000

RECETTES (€)	
ETAT TEPCV2	72 000
EUROPE FONDS FEDER REGION	100 000
ADEME (FONDS CHALEUR)	20 000
AUTOFINANCEMENT Sicoval	48 000
	240 000

Calendrier prévisionnel

Lot	Date de réalisation des travaux
Etudes	Septembre 2018 -avril 2019
Travaux	Mai 2019 – Février 2020

Il est proposé :

- d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté ci-dessus pour un montant prévisionnel de travaux de 240 000 € HT,
- de valider le plan de financement prévisionnel des travaux présenté ci-dessus,
- de valider le calendrier prévisionnel présenté ci-dessus,
- de solliciter des subventions les plus larges possibles auprès des différentes institutions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

20 - Convention de partenariat entre la commune d'Ayguesvives, le Sicoval et l'association Assaut musical pour l'organisation du festival Larsen

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

L'édition 2018 du festival Larsen à Ramonville Saint-Agne ayant connu un franc succès, la prochaine édition sera organisée à Ayguesvives le 25 mai 2019.

Un premier Comité de Pilotage (COFIL) s'est réuni le 18 février 2019 pour définir les contours du projet. « Autorité » morale et consultative, son rôle est d'aiguiller la bonne poursuite du projet sur le temps long sachant que chaque année l'une des neuf communes devient responsable de l'accueil de la manifestation.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions cette édition du festival Larsen, la commune d'Ayguesvives et le Sicoval ont décidé de confier à l'association Assaut Musical, la coordination et le suivi de l'organisation de cette manifestation qui se déroulera le 25 mai 2019 à Ayguesvives.

La signature d'une convention de partenariat avec l'association Assaut Musical, jointe en annexe, est nécessaire pour fixer le rôle de chacun :

- Le Sicoval est en pilotage global et assure la mise en œuvre en s'appuyant sur les structures jeunesse du territoire avec une priorité donnée à la prévention.
- L'association Assaut musical assure la coordination sur les domaines techniques (son, lumière, logistique...) et administratif (secrétariat, compte rendu des réunions, diffusion, bilans...).
- La commune d'Ayguesvives s'engage à faciliter l'organisation du Festival en mettant à disposition de l'association Assaut Musical : les techniciens, les espaces, et le matériel nécessaires dans la mesure de ses moyens.

Afin d'assurer cette coordination, le Sicoval s'engage à verser à l'association Assaut musical une somme de 3 500 € correspondant au temps de coordination annuelle que devra assurer le salarié de l'association, à raison de 9 heures par semaine de septembre 2018 à juillet 2019.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat entre la commune d'Ayguésvives, le Sicoval et l'association Assaut Musical pour l'organisation du Festival Larsen 2019, pour un montant de 3 500 €, jointe en annexe,
- d'autoriser le président et son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h.